

Annexe 1

Priorités FDVA 2023

Département du GERS

**Période du dépôt des demandes de subvention :
Du 13 janvier 2023 au 20 février 2023 inclus**

**Procédure dématérialisée :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
CODE 512**

En 2023, dans le Gers, s'agissant des demandes au titre du fonctionnement, la priorité sera donnée aux plus petites structures associatives. S'agissant des demandes au titre des nouveaux projets (NP) structurants pour la vie associative locale, concourant à son développement et à sa consolidation, une attention particulière sera portée aux associations en capacité d'intégrer dans leur projet, quel que soit l'axe choisi (cf.ci-dessous), un des points suivants :

- L'éco-conditionnalité (mise en œuvre de démarches autour du développement durable : tri sélectif, lutte contre le gaspillage, recyclage...) ;
- La lutte contre les discriminations (ex: égalité femmes/hommes, inconditionnalité de l'accès aux services, égalité de genres...).
- La prévention des violences
- Développement de la citoyenneté et d'une société inclusive (aide prioritaire aux personnes vulnérables)
- Projets particulièrement innovants

Ces critères doivent apparaître sur la demande de subvention pour pouvoir être pris en compte dans le traitement des dossiers.

Les 5 axes prioritaires du Gers sont :

Axe 1 : Favoriser les projets permettant la mutualisation, notamment dans les territoires hyper-ruraux, pour un soutien aux bénévoles dans leur quotidien associatif et le développement de projets structurants (hors formation) ;

Axe 2 : Favoriser les projets innovants, facteurs de cohésion sociale, permettant la mobilité et l'accessibilité aux offres et aux structures ;

Axe 3 : Favoriser l'engagement des jeunes dans la vie associative afin de maintenir le dynamisme associatif gersois (dans le fonctionnement ou la gouvernance des associations, la constitution de junior association, l'accompagnement de projets de jeunes...) ;

Axe 4 : Permettre l'accès et le développement des pratiques physiques et sportives pour le plus grand nombre ;

Axe 5 : Favoriser une offre culturelle diversifiée sur tout le territoire ;

Ces 5 axes ne sont pas obligatoirement cumulatifs.

Critères de recevabilité :

Les associations de moins d'un an d'existence ne peuvent faire une demande que sur des nouveaux projets.

Les associations ayant un budget de plus de 100 000€ ne peuvent être aidées que sur des nouveaux projets.

Seront prioritaires les associations n'ayant pas déposé de demande les années précédentes. Les associations ayant été financées la ou les années précédentes en fonctionnement global (FG) peuvent demander au titre des nouveaux projets et réciproquement.

Il est demandé aux associations qui ne présentent pas de bilan financier d'indiquer sur leur compte de résultat leur trésorerie (avoirs bancaires) en commentaire.

Les associations demandant une subvention pour achat de matériels doivent indiquer le détail des achats et le montant hors taxe (HT) du prix unitaire. Tout achat supérieur à 500 € HT unitaire ne pourra pas être subventionné (vous pouvez fournir devis et/ou factures).

Attention : tout dossier dont le RIB n'est pas strictement identique à l'avis de situation SIRENE au 30 juin 2023 pourra être rejeté par la DRAJES (voir note d'orientation régionale).

Les services de la DSDEN service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), ainsi que le Centre de Ressources et d'Informations des Bénévoles (CRIB), les Points d'Appuis à la Vie Associative (PAVA) sont à votre disposition pour vous informer et vous accompagner dans l'utilisation du « Compte asso »

GERS

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gers, Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports
10 Place Jean David – 32000 AUCH
Correspondante FDVA : Pascale CORBILLE / pascale.corbille@ac-toulouse.fr - 05 81 67 22 34 ou
Bruno Noizet 05 81 67 22 37 – bruno.noizet@ac-toulouse.fr

CRIB – Info/asso32

36 rue des Canaris,
Maison du sport,
32000 Auch
Jean-Philippe OLIVEIRA : Directeur au 05 62 06 59 82
ge.asso.gers@gmail.com

PAVA – Bas Armagnac

Culture Loisirs Animation Nogaro (CLAN)
Point d'Appui à la Vie Associative
23 Avenue de Daniate - 32 110 Nogaro
Laetitia MAZOYER Directrice : 05 62 69 02 20 ou 07 82 91 60 20
clanogaro@gmail.com
pava.nogaro@infoasso32.fr

PAVA du quartier du Grand Garros et de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne

Ligue de l'Enseignement – Fédération du Gers
36 rue des Canaris – BP 20587 – 32022 AUCH Cedex 9
Référente : Elisa CUIICCHI
pava.auch@infoasso32.fr
www.ligue32.org

PAVA de la Mairie de Condom

Mairie de Condom – Service sport et associations
38 rue Jean Jaurès – 32100 CONDOM
Réfèrent : Alexis PAUTREL
pava.condom@infoasso32.fr
www.condom.org

PAVA Gers Sud-Ouest

Association RIVAGES
Maison des associations – 1bis rue Jean Bousquet – 65000 ARTAGNAN
Directeur : Jérôme SADOCH
pava.valadour@infoasso32.fr
www.collectif-rivages.fr

PAVA de Saint-Clar

Médiathèque de Saint-Clar
Référente : Florianne Garonne
pava.saintclar@infoasso32.fr

PAVA de la Gascogne Toulousaine

Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine
33 rue de Rozes – 32600 L'ISLE-JOURDAIN
Réfèrent : Max LEVIN
pava.gascognetoulousaine@infoasso32.fr
www.sport-gascognetoulousaine.fr

PAVA Mirande

Mairie de Mirande
Référente : Tatiana NERAUD
associations@mirande.fr